



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2010 N° 53
05 NOVEMBRE 2010

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....	5
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE LA PERFORMANCE DE L'ÉTAT DE LA PRÉFECTURE DE SEINE-MARITIME	5
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES.....	5
Arrêté préfectoral n°10-71 du 14 octobre 2010 portant délégation de signature en matière de personnels - DIRNO.....	5
Arrêté préfectoral n° 10-72 du 14 octobre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DIRNO.....	9
Arrêté préfectoral n° 10-73 du 14 octobre 2010 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur - DIRNO.....	10
CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE.....	11
Décision N° 2010/114 du 13 septembre 2010 portant délégation permanente de signature à Monsieur François PAVIS, Attaché d'Administration Hospitalière chargé des Ressources Humaines.....	11
Décision N° 2010/115 du 13 septembre 2010 portant délégation permanente de signature à Monsieur Yann JEANPIERRE-COUSSET Ingénieur Hospitalier chargé du Système d'Information	12
Décision N° 2010/116 du 13 septembre 2010 portant délégation ponctuelle de signature à Madame Delphine GUILLO Directrice-Adjointe chargée de la Filière Gériatrique.....	13
Décision N° 2010/117 du 13 septembre 2010 portant délégation permanente de signature à Monsieur Loïc MORVAN Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins.....	14
Décision N° 2010/118 du 13 septembre 2010 portant délégation permanente de signature à Madame Annick JEANCLAUDE Responsable Assurance Qualité et Gestion des Risques.....	15
Décision N° 2010/119 du 13 septembre 2010 portant délégation permanente de signature à Monsieur Nicolas VILAIN Directeur-Adjoint Chargé de la Direction des Services Economiques et de la Stratégie Financière.....	16
Décision N° 2010/120 du 13 septembre 2010 portant délégation permanente de signature à Madame Maryvonne GRIMAUX Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Finances et du Contrôle de Gestion.....	18
Décision N° 2010/121 du 13 septembre 2010 portant délégation permanente de signature à Monsieur Denis DOUTRESSOULLES Ingénieur Hospitalier chargé des Services Techniques.....	19
Décision N° 2010/122 du 13 septembre 2010 portant délégation de signature à Madame Pascale DUTAC, Adjoint des Cadres Hospitaliers.....	20
Décision N° 2010/123 du 13 septembre 2010 portant délégation de signature à Madame Delphine GUILLO, Directrice-Adjointe chargée de la Filière Gériatrique	21
Décision N° 2010/124 du 13 septembre 2010 portant délégation de signature à Madame Maryvonne GRIMAUX, Attachée d'Administration Hospitalière.....	22
Décision N° 2010/125 du 13 septembre 2010 portant délégation de signature à Madame Annick JEANCLAUDE, Cadre Supérieure de Santé	23
Décision N° 2010/126 du 13 septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Loïc MORVAN, Directeur des Soins.....	24
Décision N° 2010/127 du 13 septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur François PAVIS, Attaché d'Administration Hospitalière.....	25
Décision N° 2010/128 du 13 septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VILAIN, Directeur-Adjoint chargé des Services Economiques et de la Stratégie Financière.....	26
Décision N° 2010/129 du 13 septembre 2010 portant délégation permanente de signature à Madame Delphine GUILLO Directrice-Adjointe chargée de la Filière Gériatrique.....	27
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	28
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	28
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	28
Arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 autorisant la société SCA NORMANDE à exploiter un complexe d'entrepôts couverts de matières combustibles à LISIEUX.....	28
Arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 d'autorisation spéciale de travaux dans le site classé d'Omaha Beach.....	28
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	29
SERVICE SECURITE TRANSPORTS.....	29
Arrêté préfectoral du 29 octobre 2010 de portée locale relatif à la circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport de produits d'hydrocarbures et de certains produits indispensables à l'industrie chimique.....	29
SERVICE DU SYSTÈME D'INFORMATION, DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE L'EXPERTISE TERRITORIALE	31

Arrêté préfectoral du 21 octobre 2010 portant extension d'un agrément d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur - Formation "2 roues" - E 03 014 1011 0.....	31
Arrêté préfectoral du 21 octobre 2010 portant extension d'un agrément d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur - Formation "2 roues" E 04 014 1121 0.....	32
Arrêté préfectoral modificatif du 21 octobre 2010 concernant l'agrément de la SARL Campus Formatio n sous le n° F 05 014 0001 0.....	33
Arrêté préfectoral modificatif du 21 octobre 2010 concernant l'agrément de la SARL Campus Formation sous le n° E 08 014 1132 0.....	34
Arrêté préfectoral modificatif du 22 octobre 2010 concernant l'agrément de la SAS FORGET FORMATION sous le n° E 02 014 0959 0	34
Arrêté préfectoral modificatif du 22 octobre 2010 concernant l'agrément SAS FORGET FORMATION sous le n° F 03 014 0002 0.....	35
SERVICE AGRICOLE.....	36
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : DANIEL Yves.....	36
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL LES MOLLANDS.....	36
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL LEFEVRE.....	36
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : SCEA LEREBOURG	36
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : PRALUS Philippe	37
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : LETOUZEY Isabelle.....	37
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL SALLIOT.....	37
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : LACAINE Florian	37
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : BARA Jean Luc.....	38
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL DEMEYER Jacky LE BOURG	38
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : DEMEYER Cédric.....	38
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : HAMEL Guillaume	38
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL LAGNEL.....	39
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GUILBERT Patrick.....	39
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : DECOMMER Odette.....	39
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC DU BUS.....	39
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : DELAPLANCHE Hubert	40
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL DU château DE GUERET.....	40
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL DE LA BASSE RIVIERE M. HEBERT Gilles	40
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL DE LA CROIX BLANCHE	40
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : CONSTANTIN Elisabeth	41
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC LOMBARD	41
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : VANHOUTTE Arnaud Bois de Tilly	41
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL DU BOUT QUESNAY.....	42
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : BERTRAN Sébastien	42
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : CHATEL Richard.....	42
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : BOREL Pascal	42
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL DE L'ORAILLE M. Mme HOULET.....	43
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : EARL DU HAUT D'ELLON M.M. HAVARD.....	43
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : GAEC DE LA BIDEILLERIE	43
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : LANGLOIS Annick	43
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 - 6 du Code Rural : PINCHARD Patricia	44

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL LEPAREUR	44
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : MAUBANT Estelle	44
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : TOLMER Pascal.....	44
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : CORNU Fabien	45
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EUDE Martine	45
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LETAN Marianne	45
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LETAN Marianne	46
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL COUR LECOQ M. LESNIS François	46
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DE LA COUR LORIOT M. DELCUZY Emmanuel.....	46
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DE LA COUR LORIOT M. BAYET Denis.....	47
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DE LA COUR LORIOT M. BAYET Anthony.....	47
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LETOURNEUR Michel	47
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC LEGUAY.....	47
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL ELISABETH Le Brun	48
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DESAUNAIS François.....	48
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : MESNIER Damien	48
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LAMARE Hélène.....	48
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DU MARAIS M. Mme SAUCISSE.....	49
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LAMARE Thibault.....	49
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : NEUVILLE Luc.....	49
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : VIVIER Pascal	49
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : PIAGET Jean Claude.....	50
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL LA FERME DU BOIS	50
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : SCEA LENEVEU.....	50
Arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 portant autorisation et refus partiels d'exploiter - GAEC DES DEUX VALLEES.....	51
Arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 portant autorisation d'exploiter - M. BLOUIN Jean Pierre.....	53
Arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 d'autorisation d'exploiter - EARL de la MOTTERIE	54
Arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 de refus d'autorisation d'exploiter - Mme LECHARTIER Chantal.....	55
Arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 portant refus d'autorisation d'exploiter - M. DUCHATELLIER Oliver.....	56
Arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 portant autorisation d'exploiter - M. ROBERT Jean Philippe.....	57
Arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 portant autorisation d'exploiter - M. GOUESNARD Matthieu.....	58
INFORMATIONS.....	59
CABINET DU PREFET.....	59
BUREAU DU CABINET.....	59
Convention de coordination du 29 octobre 2010 de la police municipale de CAEN avec la police nationale	59
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION	59
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	59
Commission Nationale d'Aménagement Commercial- séance du 22 septembre 2010.....	59
ETABLISSEMENT HÉBERGEANT DES PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES. « ST JACQUES ET ST CHRISTOPHE » - CESNY BOIS HALBOUT.....	59
Avis de recrutement du 02 novembre 2010 par liste d'aptitude pour un poste de chef cuisinier (O.P.Q.).....	59

Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE LA PERFORMANCE DE L'ÉTAT DE LA PRÉFECTURE DE SEINE-MARITIME

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté préfectoral n°10-71 du 14 octobre 2010 portant délégation de signature en matière de personnels - DIRNO

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 - les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
 - le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
 - le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
 - le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
 - le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
 - le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
 - le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, en date du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;
 - l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes NORD-OUEST à compter du 1er octobre 2010 ;
 - l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
 - l'arrêté du 29 décembre 2009 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er.

Délégation de signature est donnée à M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion du personnel de la direction interdépartementale des route Nord-Ouest suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>1 - Recrutement</p> <p>1.1 - recrutement de vacataires</p> <p>1.2 - recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (Travaux publics de l'État)</p>	<p>Décret n° 97-604 du 30-05-1997</p> <p>Décret n° 91-393 du 25-04-1991</p> <p>Décret n° 2005-1228 du 29-09-2005</p>
<p>2 - Nomination - mutation</p> <p>2.1 - nomination des ouvriers des Parcs</p> <p>2.2 - nomination des personnels non titulaires</p>	<p>Décret n° 65-382 du 21-05-1965 modifié</p> <p>Règlements intérieurs en application des directives générales ministérielles des 02-12-1969 et 29-04-1970</p>
NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>2.3 - nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints</p>	<p>Décret n° 86-351 du 06-03-1986</p>

<p>administratifs, des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE</p> <p>2.4 - affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les fonctionnaires de catégorie B et C - les attachés administratifs ou assimilés - les ingénieurs des TPE ou assimilés <p>2.5 - affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toute catégorie, affectés à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, si elles n'entraînent ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents</p> <p>2.6 - mutation des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifient la situation de l'agent</p> <p>3 - Gestion</p> <p>3.1 - gestion des ouvriers des Parcs</p> <p>3.2- gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude - mise en position hors cadre <p>3.3 - gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE, des conducteurs et contrôleurs des TPE</p> <p>3.4 - constitution des commissions administratives paritaires (CAP) locales compétentes pour les agents et adjoints administratifs, les dessinateurs, les personnels d'exploitation, les contrôleurs et conducteurs des TPE</p> <p>3.5 - gestion des fonctionnaires stagiaires</p> <p>3.6 - détermination des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) et nombre de points attribués à chacun (décisions à caractère réglementaire et actes individuels)</p>	<p>Décret n° 91-393 du 25-04-1991 Arrêté du 4 avril 1990 Loi n° 84-16 du 11-01-1984 article 60 modifié Décret n° 86-351 du 06-03-1986</p> <p>Décret n° 86-351 du 06-03-1986 Décret n°86-83 du 17-01-1986</p> <p>Arrêté du 04-04-1990 article 1-4</p> <p>Arrêté du 03-07-1948 Décret n° 65-382 du 21-05-1965</p> <p>Arrêté du 04-04-1990</p> <p>Décret n° 91-393 du 25-04-1991 Décret n°88-399 du 21-04-1988</p> <p>Arrêté du 04-04-1990</p> <p>Décret n° 94-874 du 07-10-1994</p> <p>Décret n° 91-1067 du 14-10-1991 modifié</p>
NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>4 - Positions</p> <p>4.1-octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un descendant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave pour élever un enfant âgé de moins de huit ans pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire <p>4.2 - mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire</p> <p>4.3 - détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs et techniques autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration</p> <p>4.4 - mise en disponibilité et réintégration des agents de catégorie C administratifs et techniques, sauf cas nécessitant l'avis du Comité médical supérieur.</p> <p>4.5 - admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C administratifs et techniques</p> <p>4.6 - mise en cessation progressive d'activité des agents de catégorie C administratifs et techniques</p> <p>4.7 - congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13-12-1949 modifié</p>	<p>Décret n° 86-351 du 06-03-1986</p> <p>Décret n° 85-986 du 16-09-1985, articles 43 et 47 Arrêté n° 89-2539 du 02-10-1989</p> <p>Décret n° 86-351 du 06-03-1986 Décret n° 86-83 du 17-01-1986</p> <p>Arrêté du 04-04-1990, articles 1-6 et 1-7</p> <p>Arrêté du 04-04-1990, articles 1-6 et 1-7</p> <p>Arrêté du 04-04-1990, article 1 -8</p> <p>Arrêté du 04.04.1990 article 1-10</p> <p>Arrêté du 04-04-1990 article 1-9</p>

4.8 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires	Arrêté n° 89-2539 du 02-10-1989 Arrêté du 04-04-1990 article 1-10
4.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales	Décret n° 95-131 du 07-02-1995
4.10 - octroi du congé pour naissance ou adoption d'un enfant	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
4.11 - octroi aux fonctionnaires du congé parental	Loi n° 84-16 du 11-01-1984 article 54
4.12 - octroi aux fonctionnaires : - des congés annuels - des congés de maladie « ordinaires » - des congés occasionnés par un accident de service - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur - des congés pour maternité ou adoption - des congés pour formation professionnelle - des congés pour formation syndicale - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs - congé de paternité	Article 34 de la loi du 11-01-1984 modifiée Arrêté du 04-04-1990 article 1-9 Décret n° 84-474 du 15-06-84 Loi n° 84-16 du 11-01-1984 modifiée - article 34-5
4.13 - octroi aux agents non-titulaires : - des congés annuels - des congés de maladie « ordinaires » - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement - des congés pour maternité ou adoption - des congés pour formation syndicale - des congés de formation professionnelle - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse	Décret n° 86-83 du 17-01-1986, articles 10 à 17
4.14 - octroi aux agents non titulaires : - des congés parentaux - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus - des congés pour raisons familiales	Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Articles 19 à 21
NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
4.15 - octroi aux agents non titulaires des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Article 26
4.16 - autorisation spéciale d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Instruction n° 7 du 23-03-1950
4.17 - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Décret n° 82-447 du 28-05-1982 articles 12 et suivants Décret n° 84-954 du 25-10-1984
4.18 - autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire n° 1475 et B 2A/98 du 20-07-1982
5 – Accidents de service et maladie professionnelle	
5.1 - Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle	Loi 84-16 du 11/01/84 modifiée article 34-2
5.2 - Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayant droits	Circulaire A31 du 19/08/1947
5.3 - Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'un accident de service ou atteints d'une maladie professionnelle	décret 86-442 du 14/03/86 modifié art 26
5.4 - Prise en charge (accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'Etat)	Décret 86-442 du 14/03/86 modifié et art L31 du code des pensions
6 – Notations	

6.1 - notation, répartition des réductions d'ancienneté, majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des agents de catégorie C administratifs et techniques et C exploitation	Arrêté du 04-04-1990 Article 1-2
6.2 - décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents	Arrêté du 04-04-1990 Article 1-3
7 – Sanctions disciplinaires	
7.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C, après communication du dossier aux intéressés.	Loi n° 84-11 du 11-01-1984 Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 30 Arrêté du 04-04-1990 article 1-5
7.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C administratifs et techniques et C exploitation	Arrêté du 04-04-1990 articles 1-8
NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
8 – Missions	
8.1 - établissement des ordres de mission sur le territoire national	Décret n° 2006-781 du 03-07-2006
8.2 - établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée	Décret n° 2006-781 du 03-07-2006
9 - Maintien dans l'emploi	
9.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 10 Loi n° 63-777 du 31-07-1963
9.2 - notification de l'arrêté du préfet coordonnateur de maintien dans l'emploi, aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	
10 – Autorisations extra-professionnelles	
- octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne :	Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 07-06-1971
- les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée	
- les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs	
11 - Prestations	
- attestations permettant aux agents de bénéficier de prêts à taux bonifiés du ministère	Circulaire n° 2001-26 du 20-04-01

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, M. Alain de Meyere peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

Article 3 :

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

ROUEN, le 14 octobre 2010 Le Préfet SIGNE Rémi CARON



Arrêté préfectoral n° 10-72 du 14 octobre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DIRNO

Vu :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,
 - le code des marchés publics ;
 - le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié, et notamment son article 5 ;
 - le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 20, 21, 23 et 43 ;
 - le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
 - le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
 - le décret du 8 Janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports ;
 - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
 - l'arrêté du ministre de l'écologie de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYERE, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010;
 - l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 29 décembre 2009 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'unité opérationnelle « DIR NORD-OUEST » des BOP correspondants aux programmes suivants:

MINISTERE	PROGRAMME	N° DE PROGRAMME	BOP	NATIONAL LOCAL
23	Infrastructures et services de transport	203	Développement des infrastructures routières	central
			Entretien et exploitation du réseau routier national	Central
			Politique technique, action internationale et soutien au programme	Central
23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire	217	CPPEEDDAT	Régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain DE MEYERE, peut donner délégation de signature aux collaborateurs placés sous son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE - BAJ).

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur interdépartemental des routes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Rouen, le 14 octobre 2010 Le Préfet, SIGNE Rémi CARON



Arrêté préfectoral n° 10-73 du 14 octobre 2010 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur - DIRNO

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
 Vu le code des marchés publics ;
 Vu le décret du 8 Janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
 Vu l'arrêté du 30 août 2010 du ministre de l'écologie de l'énergie du développement durable et de la mer, nommant M. Alain DE MEYERE en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
 Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
 Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 29 décembre 2009 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
 Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, M. Alain DE MEYERE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Rouen, le 14 octobre 2010 Le Préfet, SIGNE Rémi CARON



 CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE

Décision N° 2010/114 du 13 septembre 2010 portant délégation permanente de signature à Monsieur François PAVIS, Attaché d'Administration Hospitalière chargé des Ressources Humaines

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un Etablissement Public de Santé,
 Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
 Vu le Décret N°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,
 Vu l'arrêté ministériel en date du 1er Mars 2004 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre VIVIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen,
 Vu la décision du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 21 Mai 2010 de nommer Monsieur Jean-Pierre VIVIER Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise,
 Vu la décision du 16 août 2002 portant nomination de Monsieur François PAVIS en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Falaise,
 Vu la décision du 30 avril 2010 portant nomination de Monsieur Loïc MORVAN en qualité de Directeur des Soins au Centre Hospitalier de Falaise,

DECIDE
Article 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur François PAVIS, Attaché d'Administration Hospitalière chargé des Ressources Humaines, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, tout acte et décision se rapportant à la gestion des Ressources Humaines et ce, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information relevant de la gestion du personnel.
- Toutes les décisions et correspondances relatives à l'organisation des concours, au recrutement des agents titulaires ou contractuels, à leur déroulement de carrière (titularisation, avancement, notation, changement d'affectation, procédure disciplinaire, sanction disciplinaire...).
- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et à la cessation de fonctions,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisation d'absence, dans le cadre du fonctionnement de son service et pour les professionnels placés sous son autorité.
- Tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux.
- Tous les documents relatifs à la formation permanente (convocations, conventions, états de remboursement, ANFH, contrats d'engagement à servir...).
- Toutes les pièces comptables se rapportant au service des Ressources Humaines (état des frais de déplacements, indemnités de changement de résidence, état des frais pour congés bonifiés, acomptes, titres de recettes, états CNRACL, capital décès, etc....).
- Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

Sont exclues de la présente délégation :

- Les correspondances avec les autorités administratives en présence du Directeur Général ou de son représentant
- Les correspondances avec les organismes de sécurité sociale
- Les actions contentieuses
- Les actions de communication
- Les questions de principe de politique générale

Article 4 :

Monsieur François PAVIS, Attaché d'Administration Hospitalière chargé des Ressources Humaines, exerce en matière d'ordonnancement des dépenses et en cas d'empêchement de Madame Delphine GUILLO, les fonctions de premier ordonnateur secondaire.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François PAVIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Loïc MORVAN, Directeur des Soins.

Article 6 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

En vertu de l'article D61443-36, les délégations sont communiquées au conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elles concernent des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

Falaise, le 13 septembre 2010 Le Directeur par intérim SIGNE J.P VIVIER

**Décision N° 2010/115 du 13 septembre 2010 portant délégation permanente de signature à Monsieur Yann JEANPIERRE-COUSSET
Ingénieur Hospitalier chargé du Système d'Information**

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un Etablissement Public de Santé,
Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
Vu le Décret N°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er Mars 2004 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre VIVIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen,
Vu la décision du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 21 Mai 2010 de nommer Monsieur Jean-Pierre VIVIER Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise,
Vu la décision du 10 Décembre 2008 portant nomination de Monsieur Yann JEANPIERRE-COUSSET en qualité d'Ingénieur Hospitalier au Centre Hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yann JEANPIERRE-COUSSET, Ingénieur Hospitalier chargé du Système d'Information, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, tout acte et décision se rapportant à la gestion du Système d'Information Hospitalier et ce, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement du Service du Système d'Information Hospitalier, hormis les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité.
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence des personnels placés sous son autorité.
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde et au maintien des installations informatiques du Centre Hospitalier de Falaise
- Les bons de commande des achats de biens et de service dans son domaine d'activité et pour un montant inférieur ou égal à 1000 € (mille euros)

Article 3 :

Sont exclues de la présente délégation :

- Les correspondances avec les autorités administratives
- Les documents relatifs aux marchés publics y compris les actes d'engagement et les avenants
- Les actions contentieuses
- Les actions de communication
- Les questions de principe de politique générale

Article 4 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

En vertu de l'article D61443-36, les délégations sont communiquées au conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elles concernent des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

Falaise, le 13 septembre 2010 Le Directeur par intérim SIGNE J.P VIVIER



Décision N° 2010/116 du 13 septembre 2010 portant délégation ponctuelle de signature à Madame Delphine GUILLO Directrice-Adjointe chargée de la Filière Gériatrique

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un Etablissement Public de Santé,
Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
Vu le Décret N°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er Mars 2004 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre VIVIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen,
Vu la décision du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 21 Mai 2010 de nommer Monsieur Jean-Pierre VIVIER Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise,
Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2005 portant nomination de Madame Delphine GUILLO en qualité de Directrice-Adjointe chargée de la Filière Gériatrique du Centre Hospitalier de Falaise,

DECIDE**Article 1er :**

Délégation ponctuelle de signature est donnée à Madame Delphine GUILLO, Directrice-Adjointe chargée de la Filière Gériatrique du Centre Hospitalier de Falaise, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, tout acte et décision relevant de la fonction de Directeur Général pendant la période d'intérim du poste de Directeur Général.

Article 2 :

Madame Delphine GUILLO, Directrice-Adjointe chargée de la Filière Gériatrique du Centre Hospitalier de Falaise, exerce en matière d'ordonnement des dépenses, les fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 3 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

En vertu de l'article D61443-36, les délégations sont communiquées au conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elles concernent des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

Falaise, le 13 septembre 2010 Le Directeur par intérim SIGNE J.P VIVIER



Décision N° 2010/117 du 13 septembre 2010 portant délégation permanente de signature à Monsieur Loïc MORVAN Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un Etablissement Public de Santé,
 Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
 Vu le Décret N°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de Directeur de Soins dans la Fonction Publique Hospitalière,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,
 Vu l'arrêté ministériel en date du 1er Mars 2004 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre VIVIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen,
 Vu la décision du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 21 Mai 2010 de nommer Monsieur Jean-Pierre VIVIER Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise,
 Vu la décision n° 2010/1114 du 30 avril 2010 portant nomination de Monsieur Loïc MORVAN en qualité de Directeur des Soins,
 Vu la décision n° 2010/041 du 16 avril 2010 portant désignation de Monsieur Loïc MORVAN en qualité de Coordonnateur Général des Soins,

DECIDE

Article 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Loïc MORVAN, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Falaise :

Tout acte, pièce, attestation, convention de stage, et décision, relatifs à la Direction des soins et à la Coordination Générale des Soins.
 Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- Les correspondances avec les autorités administratives en présence du Directeur Général ou de son représentant
- Les correspondances avec les organismes de sécurité sociale
- Les actions contentieuses
- Les actions de communication
- Les questions de principe de politique générale

Article 3 :

Monsieur Loïc MORVAN, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins, exerce en matière d'ordonnancement des dépenses et en cas d'empêchement de Madame Delphine GUILLO, de Monsieur François PAVIS et de Madame Maryvonne GRIMAUD les fonctions de troisième ordonnateur secondaire.

Article 4 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

En vertu de l'article D61443-36, les délégations sont communiquées au conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elles concernent des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

Falaise, le 13 septembre 2010 Le Directeur par intérim SIGNE J.P VIVIER



Décision N° 2010/118 du 13 septembre 2010 portant délégation permanente de signature à Madame Annick JEANCLAUDE Responsable Assurance Qualité et Gestion des Risques

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un Etablissement Public de Santé,
 Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
 Vu le Décret N°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,
 Vu l'arrêté ministériel en date du 1er Mars 2004 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre VIVIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen,
 Vu la décision du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 21 Mai 2010 de nommer Monsieur Jean-Pierre VIVIER Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise,
 Vu la décision n° 2002/307 du 22 mars 2002 portant nomination de Madame Annick JEANCLAUDE en qualité d'Infirmière Cadre Supérieure de Santé au Centre Hospitalier de Falaise,
 Vu la décision du 30 avril 2010 portant nomination de Monsieur Loïc MORVAN en qualité de Directeur des Soins au Centre Hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Annick JEANCLAUDE, Cadre Supérieure de Santé chargée de la Qualité et de la Gestion des Risques, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, tout acte et décision se rapportant à la gestion de la Qualité et de la Gestion des Risques et ce, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement du service Qualité Gestion des Risques, hormis les ordres de mission des professionnels placés sous sa responsabilité.
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence des professionnels placés sous son autorité.
- Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

Sont exclues de la présente délégation :

- Les correspondances avec les autorités administratives
- Les correspondances avec les organismes de sécurité sociale
- Les actions contentieuses
- Les actions de communication
- Les questions de principe de politique générale

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick JEANCLAUDE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Loïc MORVAN, Directeur des Soins.

Article 5 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

En vertu de l'article D61443-36, les délégations sont communiquées au conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elles concernent des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

Falaise, le 13 septembre 2010 Le Directeur par intérim SIGNE J.P VIVIER



Décision N° 2010/119 du 13 septembre 2010 portant délégation permanente de signature à Monsieur Nicolas VILAIN Directeur-Adjoint Chargé de la Direction des Services Economiques et de la Stratégie Financière

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un Etablissement Public de Santé,
 Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
 Vu le Décret N°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,
 Vu l'arrêté ministériel en date du 1er Mars 2004 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre VIVIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen,
 Vu la décision du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 21 Mai 2010 de nommer Monsieur Jean-Pierre VIVIER Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise,
 Vu l'arrêté ministériel en date du 5 Mars 2008 portant nomination de Monsieur Nicolas VILAIN en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier de Falaise,
 Vu la décision de détachement n° 2009/1041 portant recrutement de Madame Maryvonne GRIMAUX en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière chargée de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion,
 Vu la décision n° 89/231 du 22 mars 1989 portant nomination de Madame Pascale DUTAC en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier de Falaise,
 Vu la décision du 12 février 2004 portant nomination de Madame Aline LE BLOND en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas VILAIN, Directeur-Adjoint Chargé de la Direction des Services Economiques et de la Stratégie Financière, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, tout acte et décision se rapportant à la gestion de sa Direction et ce, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées par les articles ci-après :

Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement de la Direction des Services Economiques et de la Stratégie Financière, hormis les ordres de mission des professionnels placés sous sa responsabilité.

Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence des professionnels placés sous son autorité.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

En ce qui concerne la Direction des Services Economiques

- Tous les documents relatifs aux marchés publics gérés par la Direction des Services Economiques et de la Stratégie Financière à l'exception des actes d'engagement et des avenants.
- Les bons de commande des achats de biens et de services émis vers les fournisseurs dans son domaine d'activité.
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Falaise.
- Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

En ce qui concerne la Direction de la Stratégie Financière

- Les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant.
- Tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunts et aux contrats de crédit bail hors les conventions elles mêmes.
- Les actes concernant la création et le fonctionnement des régies pour la partie sanitaire du Centre Hospitalier de Falaise

Article 3 :

Sont exclues de la présente délégation :

- Tout document ressortissant de la comptabilité de l'ordonnateur notamment les mandats et les titres de recettes
- Les correspondances avec les autorités administratives en présence du Directeur Général ou de son représentant
- Les actions contentieuses
- Les actions de communication
- Les questions de principe de politique générale

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas VILAIN, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Pascale DUTAC, Adjoint des Cadres Hospitaliers, s'agissant du paragraphe « Direction des Services Economiques » de l'article 2.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas VILAIN et de Madame Pascale DUTAC, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Aline LE BLOND, Adjoint des Cadres Hospitaliers, s'agissant du paragraphe « Direction des Services Economiques » de l'article 2.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas VILAIN, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Maryvonne GRIMAUX, Attachée d'Administration Hospitalière, s'agissant du paragraphe « Direction de la Stratégie Financière » de l'article 2.

Article 7 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

En vertu de l'article D61443-36, les délégations sont communiquées au conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elles concernent des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

Falaise, le 13 septembre 2010 Le Directeur par intérim SIGNE J.P VIVIER



Décision N° 2010/120 du 13 septembre 2010 portant délégation permanente de signature à Madame Maryvonne GRIMAUX Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Finances et du Contrôle de Gestion

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un Etablissement Public de Santé,
 Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
 Vu le Décret N°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,
 Vu l'arrêté ministériel en date du 1er Mars 2004 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre VIVIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen,
 Vu la décision du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 21 Mai 2010 de nommer Monsieur Jean-Pierre VIVIER Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise,
 Vu la décision de détachement n° 2009/1041 portant recrutement de Madame Maryvonne GRIMAUX en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière chargée de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion,

DECIDE

Article 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maryvonne GRIMAUX, Attachée d'Administration Hospitalière chargée de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, tout acte et décision se rapportant à la gestion des Finances et du Contrôle de Gestion et ce, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées par les articles ci-après :

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement du Services des Finances et du Contrôle de Gestion, hormis les ordres de mission des professionnels placés sous sa responsabilité.
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence des professionnels placés sous son autorité.
- Les actes de poursuite.

Article 3 :

Sont exclues de la présente délégation :

- Les correspondances avec les autorités administratives en présence du Directeur Général ou de son représentant
- Les actions contentieuses
- Les actions de communication
- Les questions de principe de politique générale

Article 4 :

Madame Maryvonne GRIMAUX, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Finances et du Contrôle de Gestion, exerce en matière d'ordonnancement des dépenses et en cas d'empêchement de Madame Delphine GUILLO et de Monsieur François PAVIS, les fonctions de second ordonnateur secondaire.

Article 5 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

En vertu de l'article D61443-36, les délégations sont communiquées au conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elles concernent des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

Falaise, le 13 septembre 2010 Le Directeur par intérim SIGNE J.P VIVIER



**Décision N° 2010/121 du 13 septembre 2010 portant délégation permanente de signature à Monsieur Denis DOUTRESSOULLES
Ingénieur Hospitalier chargé des Services Techniques**

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un Etablissement Public de Santé,
Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
Vu le Décret N°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er Mars 2004 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre VIVIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen,
Vu la décision du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 21 Mai 2010 de nommer Monsieur Jean-Pierre VIVIER Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise,
Vu la décision du 16 août 2002 portant nomination de Monsieur Denis DOUTRESSOULLES en qualité d'Ingénieur Hospitalier chargé des Services Techniques,

DECIDE

Article 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Denis DOUTRESSOULLES en qualité d'Ingénieur Hospitalier chargé des Services Techniques, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, tout acte et décision se rapportant à la gestion des Services Techniques et ce, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement des Services Techniques, hormis les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité.
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence des personnels placés sous son autorité.
- Tous les documents de déclaration de situations des entreprises (décompte fournisseurs, facturation intermédiaire...).
- Les bons de commande des achats de biens et de service dans son domaine d'activité et pour un montant inférieur ou égal à 4000 € (quatre mille euros).

Article 3 :

Sont exclues de la présente délégation :

- Les correspondances avec les autorités administratives
- Les documents relatifs aux marchés publics y compris les actes d'engagement et les avenants
- Les actions contentieuses
- Les actions de communication
- Les questions de principe de politique générale

Article 4 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

En vertu de l'article D61443-36, les délégations sont communiquées au conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elles concernent des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

Falaise, le 13 septembre 2010 Le Directeur par intérim SIGNE J.P VIVIER



Décision N° 2010/122 du 13 septembre 2010 portant délégation de signature à Madame Pascale DUTAC, Adjoint des Cadres Hospitaliers

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale DUTAC, Adjoint des Cadres Hospitaliers, afin de prendre toute décision nécessaire à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Pascale DUTAC est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement,
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires...) à la gestion des patients,
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,
- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

A l'issue de sa garde, Madame Pascale DUTAC est tenue de rendre compte au Directeur d'Hôpital, Chef d'établissement, des décisions prises en son nom et de les consigner dans un cahier de garde.

Article 4 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Falaise, le 13 septembre 2010 Le Directeur par intérim SIGNE J.P VIVIER



Décision N° 2010/123 du 13 septembre 2010 portant délégation de signature à Madame Delphine GUILLO, Directrice-Adjointe chargée de la Filière Gériatrique

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine GUILLO, Directrice-Adjointe chargée de la Filière Gériatrique afin de prendre toute décision nécessaire à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Delphine GUILLO est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement,
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires...) à la gestion des patients,
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,
- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

A l'issue de sa garde, Madame Delphine GUILLO est tenue de rendre compte au Directeur d'Hôpital, Chef d'établissement, des décisions prises en son nom et de les consigner dans un cahier de garde.

Article 4 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Falaise, le 13 septembre 2010 Le Directeur par intérim SIGNE J.P VIVIER



Décision N° 2010/124 du 13 septembre 2010 portant délégation de signature à Madame Maryvonne GRIMAUX, Attachée d'Administration Hospitalière

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Maryvonne GRIMAUX, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Finances et du Contrôle de Gestion, afin de prendre toute décision nécessaire à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Maryvonne GRIMAUX est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement,
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires...) à la gestion des patients,
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,
- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

A l'issue de sa garde, Madame Maryvonne GRIMAUX est tenue de rendre compte au Directeur d'Hôpital, Chef d'établissement, des décisions prises en son nom et de les consigner dans un cahier de garde.

Article 4 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Falaise, le 13 septembre 2010 Le Directeur par intérim SIGNE J.P VIVIER



Décision N° 2010/125 du 13 septembre 2010 portant délégation de signature à Madame Annick JEANCLAUDE, Cadre Supérieure de Santé

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

DECIDE**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Madame Annick JEANCLAUDE, Cadre Supérieure de Santé chargée de la Qualité et de la Gestion des Risques, afin de prendre toute décision nécessaire à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Annick JEANCLAUDE est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement,
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires...) à la gestion des patients,
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,
- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

A l'issue de sa garde, Madame Annick JEANCLAUDE est tenue de rendre compte au Directeur d'Hôpital, Chef d'établissement, des décisions prises en son nom et de les consigner dans un cahier de garde.

Article 4 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Falaise, le 13 septembre 2010 Le Directeur par intérim SIGNE J.P VIVIER



Décision N° 2010/126 du 13 septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Loïc MORVAN, Directeur des Soins

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

DECIDE**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc MORVAN, Directeur des Soins, Coordonnateur Général de Soins, afin de prendre toute décision nécessaire à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Loïc MORVAN est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement,
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires...) à la gestion des patients,
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,
- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

A l'issue de sa garde, Monsieur Loïc MORVAN est tenu de rendre compte au Directeur d'Hôpital, Chef d'établissement, des décisions prises en son nom et de les consigner dans un cahier de garde.

Article 4 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Falaise, le 13 septembre 2010 Le Directeur par intérim SIGNE J.P VIVIER



Décision N° 2010/127 du 13 septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur François PAVIS, Attaché d'Administration Hospitalière

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur François PAVIS, Attaché d'Administration Hospitalière chargé des Ressources Humaines, afin de prendre toute décision nécessaire à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur François PAVIS est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement,
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires...) à la gestion des patients,
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,
- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

A l'issue de sa garde, Monsieur François PAVIS est tenu de rendre compte au Directeur d'Hôpital, Chef d'établissement, des décisions prises en son nom et de les consigner dans un cahier de garde.

Article 4 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Falaise, le 13 septembre 2010 Le Directeur par intérim SIGNE J.P VIVIER



Décision N° 2010/128 du 13 septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VILAIN, Directeur-Adjoint chargé des Services Economiques et de la Stratégie Financière,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas VILAIN, Directeur-Adjoint chargé des Services Economiques et de la Stratégie Financière, afin de prendre toute décision nécessaire à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Nicolas VILAIN est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement,
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires...) à la gestion des patients,
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,
- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

A l'issue de sa garde, Monsieur Nicolas VILAIN est tenu de rendre compte au Directeur d'Hôpital, Chef d'établissement, des décisions prises en son nom et de les consigner dans un cahier de garde.

Article 4 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Falaise, le 13 septembre 2010 Le Directeur par intérim SIGNE J.P VIVIER



Décision N° 2010/129 du 13 septembre 2010 portant délégation permanente de signature à Madame Delphine GUILLO Directrice-Adjointe chargée de la Filière Gériatrique

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un Etablissement Public de Santé,
 Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
 Vu le Décret N°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,
 Vu l'arrêté ministériel en date du 1er Mars 2004 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre VIVIER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen,
 Vu la décision du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 21 Mai 2010 de nommer Monsieur Jean-Pierre VIVIER Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Falaise,
 Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2005 portant nomination de Madame Delphine GUILLO en qualité de Directrice-Adjointe chargée de la Filière Gériatrique du Centre Hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Delphine GUILLO, Directrice-Adjointe chargée de la Filière Gériatrique du Centre Hospitalier de Falaise, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, tout acte et décision se rapportant à la gestion de sa Direction et ce, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement de la Filière Gériatrique, hormis les ordres de mission des professionnels placés sous sa responsabilité.
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence des professionnels placés sous son autorité.
- Les actes concernant la création et le fonctionnement des régies pour la partie médico-sociale du Centre Hospitalier de Falaise.
- Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 :

Sont exclues de la présente délégation :

- Les correspondances avec les autorités administratives en présence du Directeur Général ou de son représentant
- Les actions contentieuses
- Les actions de communication
- Les questions de principe de politique générale

Article 4 :

Madame Delphine GUILLO, Directrice-Adjointe chargée de la Filière Gériatrique du Centre Hospitalier de Falaise, exerce en matière d'ordonnancement des dépenses, les fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 5 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

En vertu de l'article D61443-36, les délégations sont communiquées au conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elles concernent des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

Falaise, le 13 septembre 2010 Le Directeur par intérim SIGNE J.P VIVIER



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 autorisant la société SCA NORMANDE à exploiter un complexe d'entrepôts couverts de matières combustibles à LISIEUX.

Par arrêté préfectoral du 25 octobre 2010, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la société SCA NORMANDE à exploiter un complexe d'entrepôts couverts de matières combustibles, sur le territoire de la commune de LISIEUX.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de LISIEUX où toute personne pourra en prendre connaissance.

CAEN, le 25 octobre 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 d'autorisation spéciale de travaux dans le site classé d'Omaha Beach

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-10 et R. 341-10 ;
 VU le décret du 23 août 2006 portant classement parmi les sites du département du Calvados de l'ensemble dénommé « Omaha Beach » sur le territoire des communes de Colleville-sur-Mer, Saint-Laurent-sur-Mer et Vierville-sur-Mer ;
 VU le dossier de déclaration préalable déposé par M. Pascal IBOS (référence DP 01460510U0009) concernant la pose de châssis de toit sur sa maison d'habitation, située sur la commune de Saint Laurent-sur-Mer, dans le site classé d'Omaha Beach ;
 VU l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France ;
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : La réalisation des travaux envisagés par M. Pascal IBOS consistant en la pose de châssis de toit sur sa maison d'habitation, située sur la commune de Saint Laurent-sur-Mer, dans le site classé d'Omaha Beach, est autorisée, sous réserve du respect de la prescription suivante :

- les châssis de toit seront placés dans le sens de la hauteur (proportion verticale) et encastrés dans le plan de la couverture.

Cette autorisation s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, la Directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. IBOS et publié au recueil des actes administratifs du Calvados. Une copie de cet arrêté sera transmise au Sous-Préfet de Bayeux et au maire de la commune de Saint Laurent-sur-Mer.

Fait à CAEN, le 26 octobre 2010 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE SECURITE TRANSPORTS**Arrêté préfectoral du 29 octobre 2010 de portée locale relatif à la circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport de produits d'hydrocarbures et de certains produits indispensables à l'industrie chimique**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code de la route et notamment ses articles R.312-5, R.312-6, R.121-3 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L131-8 et L141-9 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU les circulaires du 7 et 14 octobre 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
VU la lettre du 22 octobre 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat relative à la circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport de certains produits indispensables à l'industrie chimique et de produits d'hydrocarbures ;
Considérant la situation persistante de blocage de terminaux pétroliers, de raffineries ainsi que de dépôts de produits pétroliers, dans le cadre d'un mouvement social ;
considérant que ce mouvement est susceptible de se prolonger ;
Considérant le caractère stratégique et urgent pour l'économie de l'approvisionnement des points de distribution en produits d'hydrocarbures et pétrochimiques affectés par cette situation et les conséquences susceptibles de résulter d'une pénurie de ces produits ;
Considérant la situation de dysfonctionnement des systèmes de transport et les difficultés d'approvisionnement affectant certaines usines du secteur de la chimie, créant un risque important d'interruption de leur activité et de dommages sur l'outil de production ; considérant qu'il est primordial de garantir l'intégrité et la capacité des sites de l'industrie chimique ;
SUR PROPOSITION de la Madame la Directrice Départementale des territoires et de la mer du Calvados,

ARRÊTE**Article 1er – Champs d'application :**

Le présent arrêté autorise la circulation à 44 tonnes des véhicules-citernes participant exclusivement au ravitaillement des lieux de distribution et de stockage des produits pétroliers, ainsi qu'à l'acheminement des matières premières et produits de base nécessaires à l'activité de production vers des usines de l'industrie chimique.

Il concerne l'ensemble du réseau routier du département du Calvados à l'exception des voies ou sections de voies faisant l'objet de dispositions spécifiques de règles de circulation comme indiqué à l'article 3.

Concernant le transport de produits d'hydrocarbures, compte tenu de l'arrêté de portée locale pris dans le département du Calvados autorisant la circulation des véhicules à 44 tonnes jusqu'au 29 octobre 2010, le présent arrêté est applicable à compter du 30 octobre 2010 et jusqu'au 6 novembre 2010.

Concernant le transport de certains produits indispensables à l'industrie chimique, le présent arrêté est applicable à compter de la date de sa signature et jusqu'au 6 novembre 2010.

Article 2 – Véhicules autorisés – Caractéristiques techniques :

Cette dérogation s'applique exclusivement aux véhicules utilisés pour l'approvisionnement en produits pétroliers et pour l'acheminement de certains produits indispensables à l'industrie chimique, sous réserve qu'ils disposent d'un certificat d'agrément délivré aux véhicules transportant certaines matières dangereuses attestant de la capacité à circuler à 44 tonnes.

Les véhicules doivent être conformes au code la route en terme de gabarit, c'est à dire de longueur et de largeur. Seule la masse peut être supérieure aux limites générales du code de la route.

Article 3 – Règles de circulation :

Ces transports sont soumis aux obligations générales du code de la route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés spécifiques (municipal, départemental et préfectoral) réglementant la circulation sur certaines sections de voies (traversées d'agglomérations et de chantiers et franchissement d'ouvrages d'art).

Article 4 – Itinéraires :

Sous réserve des prescriptions visées aux articles 2 et 3 du présent arrêté, la circulation à 44 tonnes des véhicules effectuant les transports visés à l'article premier est autorisée sur les routes et autoroutes du département du Calvados depuis le lieu de chargement jusqu'au lieu de déchargement, en empruntant les voies les plus directes en fonction des interdictions ou des restrictions de circulation en vigueur.

Lorsque le lieu de chargement ou le lieu de déchargement sont situés hors du département du Calvados, la circulation est autorisée sous réserve que le transport bénéficie d'autorisations similaires sur l'ensemble de son itinéraire et en particulier dans les départements traversés.

Pour les trajets interdépartementaux, une copie des arrêtés concernant les départements traversés doit se trouver à bord des véhicules.

Article 5 – Responsabilités :

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayant-droits seront responsables vis-à-vis :

- de l'Etat, du département et des communes traversées,
- des sociétés concessionnaires d'autoroutes,
- des gestionnaires des réseaux de télécommunication et d'électricité,
- de Réseau ferré de France

des accidents de toute nature, des dégradations et des avaries qui pourraient être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes et aux ouvrages des gestionnaires et imputables au transport.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli sur le fondement du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une expertise et d'une estimation contradictoires qui seront diligentées à l'initiative de la collectivité ou de l'administration concernée.

Article 6 – Recours :

Aucun recours contre l'Etat, les départements, les communes ou les sociétés concessionnaires d'autoroutes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés aux propriétaires des véhicules ou à ses préposés et des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou à leurs chargements, par suite de l'inadaptation des routes ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement des convois, ni en raison de dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps et de retards de livraison. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.

Article 7 – Diffusion :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 8 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Président du Conseil Général du Calvados, les Sous-Préfets du Calvados, les Maires, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, le Commandant du Groupement des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS), le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, le Directeur interdépartementale des routes Nord-Ouest, le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN), le Directeur de la Société de l'Autoroute de Liaison du Calvados et de l'Orne (ALICORNE), le Directeur de la Société des Autoroutes de Liaison Seine-Sarthe (ALIS), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 29 octobre 2010 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



SERVICE DU SYSTÈME D'INFORMATION, DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE L'EXPERTISE TERRITORIALE**Arrêté préfectoral du 21 octobre 2010 portant extension d'un agrément d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur - Formation "2 roues"- E 03 014 1011 0**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel n°0100026 A du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2008 agréant, pour une durée de cinq ans, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à CAEN – 24, place de la Liberté - pour la formation au permis de conduire B/B1, A.A.C.. que Monsieur Didier FOUQUES est autorisé à exploiter sous la dénomination "Auto-Ecole Didier FOUQUES-La Guèrinière."

VU la lettre en date du 20 octobre 2010 de Monsieur Didier FOUQUES, sollicitant l'extension de son agrément à la formation "A/A1/BSR" et les justificatifs produits ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à CAEN (14000) – 24, place de la Liberté, exploité par Monsieur Didier FOUQUES est autorisé à dispenser une formation au permis de conduire A/A1/BSR avec Monsieur Richard DROUIN en qualité de responsable de cette formation jusqu'au 12 février 2013, date du renouvellement de l'agrément préfectoral du 12 février 2008 ;

ARTICLE 2 : La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 21 octobre 2010 Pour le Préfet et par délégation, Pour La directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Le Délégué à l'Education Routière par intérim SIGNE Philippe CRESTEY



Arrêté préfectoral du 21 octobre 2010 portant extension d'un agrément d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur - Formation "2 roues" E 04 014 1121 0

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;
VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel n°0100026 A du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 02 octobre 2009 agréant, pour une durée de cinq ans, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à BRETTEVILLE SUR LAIZE - 8, rue du Général de Gaulle - pour la formation au permis de conduire B/B1, A.A.C.. que Monsieur Didier FOUQUES est autorisé à exploiter sous la dénomination "Auto-Ecole BRETTEVILLE SUR LAIZE."
VU la lettre en date du 20 octobre 2010 de Monsieur Didier FOUQUES, sollicitant l'extension de son agrément à la formation "A/A1/BSR" et les justificatifs produits ;
Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à BRETTEVILLE SUR LAIZE (14680) - 8, rue du Général de Gaulle, exploité par Monsieur Didier FOUQUES est autorisé à dispenser une formation au permis de conduire A/A1/BSR avec Monsieur Richard DROUIN en qualité de responsable de cette formation jusqu'au 02 octobre 2014, date du renouvellement de l'agrément préfectoral du 02 octobre 2009 ;

ARTICLE 2 : La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 21 octobre 2010 Pour le Préfet et par délégation, Pour La directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Le Délégué à l'Education Routière par intérim SIGNE Philippe CRESTEY



Arrêté préfectoral modificatif du 21 octobre 2010 concernant l'agrément de la SARL Campus Formation sous le n° F 05 014 0001 0

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;
Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route;
Vu l'arrêté ministériel n° 0100832 A du 1er juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R);
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2010 agréant sous le numéro F 05 014 0001 0, pour une durée de cinq ans, l'établissement d'enseignement assurant à titre onéreux, la formation des candidats au BEPECASER dénommé « SARL Campus Formation » sis à MONDEVILLE- ZA Henri Spriet-exploité par Monsieur Bruno GUERIN.
Vu la demande en date du 30 août 2010 présentée par Monsieur Bruno GUERIN sollicitant le transfert de son établissement d'enseignement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au BEPECASER dénommé « SARL Campus Formation » à MONDEVILLE-Rue des Frères Lumière ;
Vu les rapports des services de la Police Nationale en date du 10 septembre 2010 et de la Communauté d'agglomération Caen la mer en date du 11 octobre 2010 ;
VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 21 octobre 2010

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2010 est modifié ainsi qu'il suit ;

“Monsieur Bruno GUERIN est autorisé à transférer son établissement d'enseignement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au BEPECASER dénommé “SARL Campus Formation” sis à MONDEVILLE – rue des Frères Lumière qu'il exploitera sous la dénomination “SARL Campus Formation” et gardera le numéro d'agrément F 05 014 0001 0, valable jusqu'au 25 mai 2015. La capacité d'accueil de ce nouvel établissement est de 110 personnes. Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 21 octobre 2010 Pour le Préfet et par délégation, Pour La directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Le Délégué à l'Education Routière par intérim SIGNE Philippe CRESTEY

Arrêté préfectoral modificatif du 21 octobre 2010 concernant l'agrément de la SARL Campus Formation sous le n° E 08 014 1132 0

VU le Code de la Route ;
 VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;
 VU l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2010 agréant, sous le numéro E 05 014 1132 0, pour une durée de cinq ans, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à MONDEVILLE (14120) – ZA, Henry Spriet – exploité par Monsieur Bruno GUERIN ;
 VU la demande en date du 30 août 2010 présentée par Monsieur Bruno GUERIN sollicitant le transfert de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à MONDEVILLE (14120) – Rue des Frères Lumière ;
 VU les rapports des services de la Police Nationale en date du 10 septembre 2010 et de la Communauté d'agglomération Caen la mer en date du 11 octobre 2010 ;
 VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 21 octobre 2010 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2010 est modifié ainsi qu'il suit ;

“Monsieur Bruno GUERIN est autorisé à transférer son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à MONDEVILLE – rue des Frères Lumière et qu'il exploitera sous la dénomination “SARL Campus Formation” et gardera le numéro d'agrément E 08 014 1132 0, valable jusqu'au 25 mai 2015. La capacité d'accueil de ce nouvel établissement est de 110 personnes. Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 21 octobre 2010 Pour le Préfet et par délégation, Pour La directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Le Délégué à l'Education Routière par intérim SIGNE Philippe CRESTEY



Arrêté préfectoral modificatif du 22 octobre 2010 concernant l'agrément de la SAS FORGET FORMATION sous le n° E 02 014 0959 0

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;
 VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;
 VU l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la Sécurité Routière ;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2008 agréant, sous le numéro E 02 014 0959 0, pour une durée de cinq ans, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à MONDEVILLE (14120) – ZI Sud – 18 rue des Frères Lumière exploité par Monsieur Maurice FORGET, représentant légal de la “SAS FORGET FORMATION” ;
 VU le décès de Monsieur Maurice FORGET survenu le 27 juillet 2010 et le justificatif produit
 VU la demande en date du 30 juillet 2010 présentée par Monsieur Sébastien LOURY sollicitant la délivrance de l'agrément préfectoral susvisé à sons nom, pour une durée de un an maximum à compter du 27 juillet 2010 ;
 SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Sébastien LOURY est autorisé à assurer le maintien de l'agrément concernant l'établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur, ZI Sud-18 rue des Frères Lumière dénommé “SAS FORGET FORMATION” sous le n° E 02 014 0959 0 pour une durée de un an à compter du 27 juillet 2010. Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 22 octobre 2010 Pour le Préfet et par délégation, Pour La directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Le Délégué à l'Education Routière par intérim SIGNE Philippe CRESTEY



Arrêté préfectoral modificatif du 22 octobre 2010 concernant l'agrément SAS FORGET FORMATION sous le n° F 03 014 0002 0

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;
Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route;
Vu l'arrêté ministériel n° 0100832 A du 1er juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R);
VU l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2008 agréant, sous le numéro F 03 014 0002 0, pour une durée de cinq ans, , l'établissement assurant à titre onéreux, la formation des candidats au BEPECASER dénommé sis à MONDEVILLE (14120) – ZI Sud – 18 rue des Frères Lumière exploité par Monsieur Maurice FORGET, représentant légal de la “SAS FORGET FORMATION”;
VU le décès de Monsieur Maurice FORGET survenu le 27 juillet 2010 et le justificatif produit
VU la demande en date du 30 juillet 2010 présentée par Monsieur Sébastien LOURY sollicitant la délivrance de l'agrément préfectoral susvisé à sons nom, pour une durée de un an maximum à compter du 27 juillet 2010;
SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Sébastien LOURY est autorisé à assurer le maintien de l'agrément concernant , l'établissement assurant à titre onéreux, la formation des candidats au BEPECASER dénommé à moteur, ZI Sud-18 rue des Frères Lumière dénommé “SAS FORGET FORMATION” sous le n F 03 014 0002 0 pour une durée de un an à compter du 27 juillet 2010. Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 22 octobre 2010 Pour le Préfet et par délégation, Pour La directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Le Délégué à l'Education Routière par intérim SIGNE Philippe CRESTEY



SERVICE AGRICOLE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DANIEL Yves

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

DANIEL Yves 1, chemin de la Côte 70190 NEUVELLE LES CROMARY - 04/05/10

sur 17,28 ha situés à :

ST MARTIN DU MESNIL OURY 25 26 31 32 33 34 36
ST MICHEL DE LIVET A 50 192

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL LES MOLLANDS

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL LES MOLLANDS M. LEVILLAIN Jean François
Route d'Orbec 14140 LIVAROT - 06/05/10**

sur 31,98 ha situés à :

LIVAROT B 13 – C 160 161 162 177 178 179 284
STE MARGUERITE DES LOGES C 24

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL LEFEVRE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL LEFEVRE 8, Route de Secqueville 14740 PUTOT EN BESSIN - 07/05/10

sur 4,97 ha situés à :

CRISTOT AD 41 – AH 17
CRISTOT AH 32 33
FONTENAY LE PESNEL AR 66
PUTOT EN BESSIN ZD 43 44

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : SCEA LEREBOURG

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

SCEA LEREBOURG 21, chemin du Coupe Gorge 14220 MUTRECY - 11/05/10

sur 30,56 ha situés à :

MUTRECY ZE 2 3 27
MUTRECY AB 47 169 – ZD 50 43 98 – ZE 4
MUTRECY ZD 68 – C 16 17 37 – AB 37 40 41 188 220 251 254 264 267 – ZD 12 20 22 23 40 51 70 76
MUTRECY AB 3 4 13 14 – ZD 15 – ZE 6 7

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : PRALUS Philippe

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

PRALUS Philippe Route de Livarot 14170 ST PIERRE SUR DIVES - 11/05/10

sur 15,95 ha situés à :

LE MESNIL MAUGER C 82 – D 45 50 51 52 101 103

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LETOUZEY Isabelle

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LETOUZEY Isabelle Les quatre Vents 14220 CESNY BOIS HALBOUT - 11/05/10

sur 3,27 ha situés à :

ACQUEVILLE ZB 11

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL SALLIOT

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL SALLIOT La Villaurie 14380 COURSON - 11/05/10

sur 25,80 ha situés à :

COURSON ZI 18 29
 COURSON ZH 2 – ZP 32 – ZT 16 29
 COURSON ZH 3
 COURSON ZP 31 100

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LACAINE Florian

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LACAINE Florian Ferme du Château 14210 MAIZET - 11/05/10

sur 45,55 ha situés à :

CHEUX YB 10
 CHEUX YB 5 6 9
 EVRECY ZK 145
 EVRECY C 142 155
 EVRECY C 143 145 148 149 150 153 154 158 169 198 – ZK 2 6 – ZL 126 205
 VACOGNES NEUILLY ZA 11

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : BARA Jean Luc

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

BARA Jean Luc Ecajeul 14270 LE MESNIL MAUGER - 11/05/10

sur 9,89 ha situés à :

LE MESNIL MAUGER D 56

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DEMEYER Jacky LE BOURG

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL DEMEYER Jacky LE BOURG 14620 BAROU EN AUGE - 12/05/10

sur 22,08 ha situés à :

BAROU EN AUGE A 191 – ZB 1 2 5 – ZD 3 6 29 7 31
LOUVAGNY ZD 1

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DEMEYER Cédric

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

DEMEYER Cédric Les Clairs Monts 14620 BAROU EN AUGE - 12/05/10

sur 36,18 ha situés à :

BAROU EN AUGE ZB 12 23 34 41 – A 79 84 85 229
ST LOUP DE FRIBOIS B 6 15 16 104

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : HAMEL Guillaume

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

HAMEL Guillaume Le Château 14230 VOUILLY - 12/05/10

sur 92,02 ha situés à :

ISIGNY SUR MER B 40 54 55 – ZH 24 73
ISIGNY SUR MER ZH 20
MONFREVILLE ZE 10
VOUILLY ZD 9 15 18 24 28 – ZE 40 42
VOUILLY ZE 45
LES VEYS ZB 9 34 36 – ZC 49

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL LAGNEL

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL LAGNEL Le Moulin 14160 PERIERS EN AUGE - 14/05/10

sur 0,76 ha situés à :

HOTOT EN AUGE C 62

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GUILBERT Patrick

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

GUILBERT Patrick Village de l'Eglise 14400 AGY - 19/05/10

sur ha situés à :

STE MARGUERITE D'ELLE H 115 116 117 118 121 123
STE MARGUERITE D'ELLE H 224 225

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DECOMMER Odette

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

DECOMMER Odette 3, résidence Hauteville 14470 COURSEULLES SUR MER - 19/05/10

sur 22,33 ha situés à :

COURSEULLES SUR MER ZB 36 37 38 39 – ZC 12 44 – ZE 25
COURSEULLES SUR MER AO 159

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DU BUS

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

GAEC DU BUS M. LUBIN Arnaud 14310 TRACY BOCAGE - 20/05/10

sur 2,98 ha situés à :

ST AGNAN LE MALHERBE ZH 8 44

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DELAPLANCHE Hubert

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

DELAPLANCHE Hubert 6, rue Guesnon 14190 ESTREES LA CAMPAGNE - 20/05/10

sur 40,58 ha situés à :

CONDE SUR IFS	AI 11 – AK 6 9 10 12 – AM 12
CONDE SUR IFS	AK 16
ERNES	E 191 – O 2 3 7 – P 18 – T 10 34 35 – W 5

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DU château DE GUERET

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL DU château DE GUERET M. Mme HEBERT 14230 CANCHY - 21/05/10

sur 10,81 ha situés à :

ECRAMMEVILLE	ZC 59 60 – ZE 6 17 18 19
--------------	--------------------------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DE LA BASSE RIVIERE M. HEBERT Gilles

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL DE LA BASSE RIVIERE M. HEBERT Gilles 14490 PLANQUERY - 21/05/10

sur 0,60 ha situés à :

PLANQUERY	D 115
-----------	-------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DE LA CROIX BLANCHE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL DE LA CROIX BLANCHE M. Mme LIARD 61120 VIMOUTIERS - 25/05/10

sur 14,52 ha situés à :

LISORES	A 235
LISORES	E 52 – AO 75 238
STE FOY DE MONTGOMMERY	B 106 165

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : CONSTANTIN Elisabeth

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

CONSTANTIN Elisabeth Nouveau Monde 14240 FEUGUEROLLES SUR SEULLES - 25/05/10

sur 31,78 ha situés à :

ANCTOVILLE	ZL 6
ANCTOVILLE	ZL 63
ANCTOVILLE	ZL 4 8 9 10
ANCTOVILLE	ZH 1
ANCTOVILLE	ZK 17 – ZL 13 14 15
ST LOUET S/SEULLES	ZD 22
TRACY BOCAGE	ZC 21
VILLY VOCAGE	A 222 223 224 225 226 227

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC LOMBARD

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC LOMBARD Melle LOMBARD Marianne
2, rue de Dolton 14860 AMFREVILLE - 27/05/10**

sur 6,28 ha situés à :

ROBEHOMME	A 86 87 298 300
-----------	-----------------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **27/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : VANHOUTTE Arnaud Bois de Tilly

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

VANHOUTTE Arnaud Bois de Tilly 14170 VENDEUVRES - 27/05/10

sur 37,88 ha situés à :

BOISSEY	B 46 47 63 64 255 449 451
CORBON	A 200 202 204
VENDEUVRES	ZB 16 – ZK 21 22
VENDEUVRES	ZK 26
VENDEUVRES	ZK 14
VIEUX FUME	A 318 – ZB 7

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **27/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DU BOUT QUESNAY

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL DU BOUT QUESNAY M. LONDES Hubert
19, rue du Bout Quesnay 14190 ST SYLVAIN - 28/05/10**

sur 4,33 ha situés à :

MUTRECY ZA 11 – C 80 82

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/01/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : BERTRAN Sébastien

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

BERTRAN Sébastien Le Rocray 14100 ST DENIS DE MAILLOC - 01/06/10

sur 9,41 ha situés à :

ST DENIS DE MAILLOC A 264 173 174 228
Le Mesnil GUILLAUME B 116 119 319

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : CHATEL Richard

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

CHATEL Richard Le Catelier 14350 LA FERRIERE HARANG - 01/06/10

sur 6,12 ha situés à :

MONTBERTRAND ZE 37

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : BOREL Pascal

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

BOREL Pascal Le Lieu Féral 14640 ST VAAST EN AUGE - 01/06/10

sur 1,72 ha situés à :

DOUVILLE EN AUGE A 69

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DE L'ORAILLE M. Mme HOULET

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL DE L'ORAILLE M. Mme HOULET 14430 DOUVILLE EN AUGE - 01/06/10

sur 5,26 ha situés à :

DOUVILLE EN AUGE A 411 78

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DU HAUT D'ELLON M.M. HAVARD

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL DU HAUT D'ELLON M.M. HAVARD 14250 ELLON - 01/06/10

sur 11,63 ha situés à :

JUAYE MONDAYE ZE 19 22 28 67

JUAYE MONDAYE ZE 40 41

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DE LA BIDEILLERIE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DE LA BIDEILLERIE M. LAUNAY Didier
Notre Dame de Fresnay 14170 L'OUDON - 02/06/10**

sur 6,74 ha situés à :

ST MARTIN DEFRESNAY C 116 117 119 120 121

NOTRE DAME DE FRESNAY B 82 84

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LANGLOIS Annick

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LANGLOIS Annick Ferme de Biéville 14140 LISORES - 02/06/10

sur 2,75 ha situés à :

LISORES C 51 53 55

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : CORNU Fabien

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**CORNU Fabien Le Clos Hamel
Ecots 14170 L'LOUDON - 04/06/10**

sur 13,76 ha situés à :

ST MARTIN DE FRESNAY B 14 105 106

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EUDE Martine

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EUDE Martine La Maritière 14380 LE GAST - 08/06/10

sur 2,29 ha situés à :

LE GAST ZE 22 40 41

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LETAN Marianne

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LETAN Marianne Ferme de Groom 14330 CARTIGNY L'EPINAY - 09/06/10

sur 92,60 ha situés à :

CARTIGNY L'EPINAY	A 196 200 201 202 203 204 205 207 268 269 270 272 273 274 276 277
CARTIGNY L'EPINAY	278 279 280 281 395 – B 280 298 – C 261 208 101 103 108 209 250
CARTIGNY L'EPINAY	262
CARTIGNY L'EPINAY	A 357 358 359 360 362
LA FOLIE	C 251 252 253 254
LA FOLIE	C 219 226 238 246 247 248 249
ST MARCOUF	B 156
STE MARGUERITE D'ELLE	E 1 4 5 6
ST MARTIN DE BLAGNY	C 130 131 132 137
MILLIERES	ZS 4 42 44

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LETAN Marianne

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LETAN Marianne Ferme de Groom 14330 CARTIGNY L'EPINAY - 09/06/10

sur 92,60 ha situés à :

CARTIGNY L'EPINAY	A 196 200 201 202 203 204 205 207 268 269 270 272 273 274 276 277
CARTIGNY L'EPINAY	278 279 280 281 395 – B 280 298 – C 261 208 101 103 108 209 250
CARTIGNY L'EPINAY	262
CARTIGNY L'EPINAY	A 357 358 359 360 362
LA FOLIE	C 251 252 253 254
LA FOLIE	C 219 226 238 246 247 248 249
ST MARCOUF	B 156
STE MARGUERITE D'ELLE	E 1 4 5 6
ST MARTIN DE BLAGNY	C 130 131 132 137
MILLIERES	ZS 4 42 44

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL COUR LECOQ M. LESNIS François

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL COUR LECOQ M. LESNIS François 14130 PIERREFITTE EN AUGES - 10/06/10

sur 5,37 ha situés à :

ST HYMER	C 243 249 389
----------	---------------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DE LA COUR LORIOT M. DELCUZY Emmanuel

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DE LA COUR LORIOT M. DELCUZY Emmanuel
Chemin Philbec 14430 ST JOUIN - 11/06/10**

sur 82,20 ha situés à :

BRUCOURT	ZA 12 13
CRICQUEVILLE EN AUGES	A 10
CRICQUEVILLE EN AUGES	A 59 – D 36
CRICQUEVILLE EN AUGES	A 25 27 28 134 – ZC 17
CRICQUEVILLE EN AUGES	ZC 41
DOZULE	A 2 46 54 56 64 451
ST JOUIN	B 32 53 54 204 189

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DE LA COUR LORiot M. BAYET Denis

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DE LA COUR LORiot M. BAYET Denis
La Cour Lorient 14430 CRICQUEVILLE EN AUGÉ - 11/06/10**

sur 116,20 ha situés à :

BRUCOURT	A 120 – ZA 3 31 5
BRUCOURT	D 109 260
CRICQUEVILLE EN AUGÉ	D 65 58 61 57 – A 130 – ZA 9 10 – ZC 13 14 16
PUTOT EN AUGÉ	B 92 93 135 136 137 193 195 197 335

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC DE LA COUR LORiot M. BAYET Anthony

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**GAEC DE LA COUR LORiot M. BAYET Anthony
Le Jardin des Vignes 14340 RUMESNIL - 11/06/10**

sur 73,65 ha situés à :

BRUCOURT	A 109
BRUCOURT	A 20
CRICQUEVILLE EN AUGÉ	A 72 74 – ZA 84 – ZC10 11 39
CRICQUEVILLE EN AUGÉ	ZC 12
CRICQUEVILLE EN AUGÉ	A 65 67 113 125
ST JOUIN	B 20 22 23 26 29

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LETOURNEUR Michel

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LETOURNEUR Michel La Petite Fosse 14500 ST GERMAIN DE TALLEVENDE - 11/06/10

sur 2,07 ha situés à :

ST GERMAIN DE TALLEVENDE A 117

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : GAEC LEGUAY

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

GAEC LEGUAY LA Vallée 14240 ANCTOVILLE - 15/06/10

sur 9,26 ha situés à :

MONTS EN BESSIN A 109 481 485 487

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL ELISABETH Le Brun

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL ELISABETH Le Brun 14350 STE MARIE LAUMONT - 15/06/10

sur 4,88 ha situés à :

STE MARIE LAUMONT	ZL 14 18
STE MARIE LAUMONT	ZL 27 28 29

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : DESAUNAS François

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

DESAUNAS François Le Cévé 14117 MANVIEUX - 15/06/10

sur 5,08 ha situés à :

TRACY SUR MER	A 538 678 679 485 486 487 488 62 63 64 66 67 82 83 - AB 109 111
---------------	---

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : MESNIER Damien

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

MESNIER Damien Ferme du Grand Lieu 14100 ROCQUES - 17/06/10

sur 59,32 ha situés à :

HERMIVAL LES VAUX	D 79 85 94 96
LISIEUX	AY 2 61
ROCQUES	A 135 144 – B 197 199 200 201 214 216 217 403
ROCQUES	B 211 499 501
ROCQUES	A 166 200 285 288

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LAMARE Hélène

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LAMARE Hélène Haras de Querville 14270 BIEVILLE QUETIEVILLE - 22/06/10

sur 8,96 ha situés à :

BIEVILLE QUETIEVILLE	D 87 96
----------------------	---------

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL DU MARAIS M. Mme SAUCISSE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

EARL DU MARAIS M. Mme SAUCISSE 14590 MOYAUX - 22/06/10

sur 60,14 ha situés à :

FUMICHON	ZA 20
MOYAUX	ZI 56
MOYAUX	ZL 53 54 – ZM 66 – ZI 3 20 31 41 49 55
MOYAUX	ZS 82 96 – AB 380

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : LAMARE Thibault

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

LAMARE Thibault Haras de Querville 14270 BIEVILLE QUETIEVILLE - 22/06/10

sur 3,56 ha situés à :

BIEVILLE QUETIEVILLE D 78

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : NEUVILLE Luc

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

NEUVILLE Luc La Touraill 14100 NOROLLES - 22/06/10

sur 5,23 ha situés à :

NOROLLES	A 70 71 72
ST PHILBERT DES CHAMPS	D 281 502

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : VIVIER Pascal

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

VIVIER Pascal Le Bourg 14570 LA VILLETTE - 23/06/10

sur 0,56 ha situés à :

PROUSSY ZH 21

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : PIAGET Jean Claude

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

PIAGET Jean Claude Côte de Canon 14270 MAGNY LE FREULLE - 24/06/10

sur 42,03 ha situés à :

MAGNY LE FREULE A 112 113 114 115 117 124 126 136 137 – B 9 10 16 17 19 53 73 85
93 95 105 106 108 319 402

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : EARL LA FERME DU BOIS

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

**EARL LA FERME DU BOIS M. BUNOUF Bertrand
Les Fieffes 14240 SALLEN - 24/06/10**

sur 5,32 ha situés à :

SALLEN C 251 540 541 543 544 590 624 627
SALLEN C 72 75 79 84 678 682

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural : SCEA LENEVEU

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

SCEA LENEVEU Eraines 14690 TREPREL - 25/06/10

sur 111,39 ha situés à :

MARTIGNY SUR L'ANTE ZA 26
PIERREPONT A 123 175 178 179 181 182 184 185 186 213 238 240 70 87 – B 13 20 23 279 280
PIERREPONT A 1 3 5 6 7 8 10 72 73
PIERREPONT A 17 222
PIERREPONT B 14
ST GERMAIN LANGOT B 172 218 219 220 221 222 223 225 232 233 234 235 299 300
ST GERMAIN LANGOT B 161 162 163 316 318
TREPREL A 84 85 86 87 88 91 92

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/02/10** signé la chef du service agricole : Maud FAIPOUX.



Arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 portant autorisation et refus partiels d'exploiter - GAEC DES DEUX VALLEES

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et leurs articles d'application ;
 VU les articles R 313-1 à R 313-12 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 relatif à la composition de la Section Economie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté du 5 janvier 2010 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;
 VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 portant délégation de signature à la directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;
 VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2010 portant subdélégation de signature à la chef du service agricole ;
 VU l'arrêté de retrait de l'autorisation tacite d'exploiter en date du 07 juillet 2010 ;
 VU la demande d'autorisation d'exploiter 8,96 ha précédemment mis en valeur par l'EARL DE BENNEVILLE, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 08/02/10 ;
 VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 14 octobre 2010 ;

Considérant la création du GAEC DES DEUX VALLEES par apport de l'exploitation de

- M. SILVERT Jean Marc pour une surface totale de 107 ha 37,
- l'EARL DE BENNEVILLE (M. DENISE Philippe) pour une surface totale de 137 ha 24 dont 80 ha 12 sont repris par M. SILVERT Clovis et mis à disposition du GAEC et 57 ha 12 mis à disposition du GAEC par M. DENISE Philippe

Considérant la demande déposée par le GAEC DES DEUX VALLEES qui renonce aux parcelles ZA 11 – ZW 7 – B 279 d'une contenance de 2 ha 79,

Considérant de ce fait que la demande du GAEC DES DEUX VALLEES porte sur une partie des terres demandées par M. BLOUIN Jean Pierre, soit 6 ha 17 parcelle ZA 9,

Considérant que le GAEC DES DEUX VALLEES exploite 241 ha 82 dont les 6 ha 17 mis à disposition par l'EARL de BENNEVILLE, au moyen de 3,8 UTH, détient une référence laitière de 850 000 litres, que l'équivalence est de 1,31 et que les parcelles, objet de la demande, sont situées à 1,5 km des parcelles exploitées par le GAEC DES DEUX VALLEES,

Considérant la demande concurrente de M. BLOUIN Jean Pierre qui exploite 136 ha 04, au moyen de 2 équivalent UTH, détient une référence laitière de 329 504 litres, que l'équivalence est de 0,54 et que les parcelles demandées par M. BLOUIN bordent des terres déjà exploitées,

Considérant que la demande de M. BLOUIN Jean Pierre correspond à

- l'orientation 4-4 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «restructurer le parcellaire en favorisant la reprise de parcelles jouxtant celle du demandeur et en fonction de l'étude du plan cadastral et/ou du registre parcellaire graphique par la SES dans la limite de 15 % de l'Unité de Référence»,
- la priorité 3 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir «restructuration parcellaire telle que définie au 4-4 de l'article 2 dans les limites définies au même article»,

Considérant que la demande du GAEC DES DEUX VALLEES correspond à

- l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD),
- la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible,

Considérant ainsi que la demande de M. BLOUIN Jean Pierre est prioritaire sur celle du GAEC DES DEUX VALLEES vis à vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC DES DEUX VALLEES demeurant à CAHAGNES n'est pas autorisé à exploiter 6,17 répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface (ha)</i>
CAHAGNES	ZW 9	6,17

ARTICLE 2 – Le GAEC DES DEUX VALLEES demeurant à CAHAGNES est autorisé à exploiter 48,01 mis à disposition par M. Philippe DENISE et répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface (ha)</i>
CAHAGNES	ZC 15 – ZI 3	18,49
CAHAGNES	YP 2 4 8 9	29,00
COULVAIN	ZM 1	0,5

ARTICLE 3 - Le GAEC DES DEUX VALLEES demeurant à CAHAGNES est autorisé à exploiter 80 ha 12 a mis à disposition par M. Clovis SILVERT et répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface (ha)</i>
AUNAY SUR ODON	ZK 164	4,36
CAHAGNES	YR 16 21	8,25
CAHAGNES	ZX 24	0,32
COULVAIN	ZE 18 32 38 68 69 33 19 21	25,87
COULVAIN	ZL 35 – ZM 2	8,73
EPINAY SUR ODON	ZK 10	0,58
LIVRY	D 292 362	3,70
LES LOGES	ZE 15	11,31
LONGVILLERS	ZA 10	0,83
LONGVILLERS	ZA 8 – ZB 19	7,30
ST GEORGES D'AUNAY	ZV 81	1,68
ST GEORGES D'AUNAY	ZV 22 75 78	2,88
ST GEORGES D'AUNAY	YB 1	3,08
ST MARTIN DES BESACES	G 202 203 205 277	1,25

ARTICLE 4 - Le GAEC DES DEUX VALLEES demeurant à CAHAGNES est autorisé à exploiter 107 ha 37 a mis à disposition par M. Jean Marc SILVERT et répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface (ha)</i>
CAHAGNES	ZK 43	0,05
CAHAGNES	ZH 23 – ZK 26	7,84
CAHAGNES	ZC 58 60	2,55
CAHAGNES	ZI 29 30 32	2,63
CAHAGNES	ZC 20 38 51 54 62 64 65 67 68 69 34	19,22
CAHAGNES	ZD 9	1,21
CAHAGNES	YC 37 – YK 28 29 – ZC 19 23 26 31 42 66	43,50
CAHAGNES	61 63 – ZI 4 22 – ZD 40 – ZK 8 9 10 44 61	"
CAHAGNES	69	"
CAHAGNES	YC 34 35 36	2,44
CAHAGNES	ZM 29	18,15
CAHAGNES	ZC 33 – ZK 15 16 17	7,37
LIVRY	C 322 – B 453	2,42

ARTICLE 5 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 14 octobre 2010 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, L'adjointe au chef du service agricole, SIGNE Marie Hélène ARNOUX



Arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 portant autorisation d'exploiter - M. BLOUIN Jean Pierre

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et leurs articles d'application ;
 VU les articles R 313-1 à R 313-12 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 relatif à la composition de la Section Economie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté du 5 janvier 2010 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;
 VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 portant délégation de signature à la directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;
 VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2010 portant subdélégation de signature à la chef du service agricole ;
 VU la demande d'autorisation d'exploiter 8,96 ha précédemment mis en valeur par Madame COSTY Josette par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 08/02/10 ;
 VU l'arrêté de retrait de l'autorisation d'exploiter 8 ha 96 en date du 07 juillet 2010 ;
 VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 14 octobre 2010 ;

Considérant la demande de M. BLOUIN Jean Pierre qui exploite 136 ha 04, au moyen de 2 équivalent UTH, détient une référence laitière de 329 504 litres, que l'équivalence est de 0,54 et que les parcelles demandées par M. BLOUIN bordent des terres déjà exploitées,

Considérant la création du GAEC DES DEUX VALLEES par apport de l'exploitation de

- M. SILVERT Jean Marc pour une surface totale de 107 ha 37,
- l'EARL DE BENNEVILLE (M. DENISE Philippe) pour une surface totale de 137 ha 24 dont 80 ha 12 sont repris par M. SILVERT Clovis et mis à disposition du GAEC et 57 ha 12 mis à disposition du GAEC par M. DENISE Philippe

Considérant la demande concurrente déposée par le GAEC DES DEUX VALLEES qui renonce aux parcelles ZA 11 - ZW 7 - B 279 d'une contenance de 2 ha 79,

Considérant de ce fait que la demande du GAEC DES DEUX VALLEES porte sur une partie des terres demandées par M. BLOUIN Jean Pierre, soit 6 ha 17 parcelle ZA 9,

Considérant que le GAEC DES DEUX VALLEES exploite 241 ha 82 dont les 6 ha 17 mis à disposition par l'EARL de BENNEVILLE, au moyen de 3,8 UTH, détient une référence laitière de 850 000 litres, que l'équivalence est de 1,31 et que les parcelles, objet de la demande, sont situées à 1,5 km des parcelles exploitées par le GAEC DES DEUX VALLEES,

Considérant que la demande de M. BLOUIN Jean Pierre correspond à

- l'orientation 4-4 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «restructurer le parcellaire en favorisant la reprise de parcelles jouxtant celle du demandeur et en fonction de l'étude du plan cadastral et/ou du registre parcellaire graphique par la SES dans la limite de 15 % de l'Unité de Référence»,
- la priorité 3 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir «restructuration parcellaire telle que définie au 4-4 de l'article 2 dans les limites définies au même article»,

Considérant que la demande du GAEC DES DEUX VALLEES correspond à

- l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD),
- la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible,

Considérant ainsi que la demande de M. BLOUIN Jean Pierre est prioritaire sur celle du GAEC DES DEUX VALLEES vis à vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

ARRETE

ARTICLE 1 - M. BLOUIN Jean Pierre demeurant à LES LOGES est autorisé à exploiter 8,96 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface (ha)</i>
CAHAGNES	ZW 7	0,77
CAHAGNES	ZW 9	6,17
ST PIERRE DU FRESNE	B 279 - ZA 11	2,02

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 14 octobre 2010 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, L'adjointe au chef du service agricole, SIGNE Marie Hélène ARNOUX



Arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 d'autorisation d'exploiter - EARL de la MOTTERIE

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et leurs articles d'application ;
 VU les articles R 313-1 à R 313-12 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 relatif à la composition de la Section Economie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté du 5 janvier 2010 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;
 VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 portant délégation de signature à la directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;
 VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2010 portant subdélégation de signature à la chef du service agricole ;
 VU la demande d'autorisation d'exploiter 14,87 ha précédemment mis en valeur par l'EARL GOUSSAIN, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 24/09/10 ;
 VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 14 octobre 2010 ;
 Considérant la demande de l'EARL de la MOTTERIE qui exploite 94 ha 87, au moyen de 2 équivalents UTH, détient une référence laitière de 311 410 litres, que l'équivalence est de 0,78 et que les terres demandées touchent des parcelles exploitées par l'EARL,
 Considérant que M. et Mme GANNE (EARL de la MOTTERIE) ont leur fils Sylvain, qui a le projet de s'installer en GAEC dans les deux prochaines années,
 Considérant les demandes concurrentes déposées par Mme LECHARTIER Chantal et M. DUCHATELLIER Olivier sur les mêmes parcelles,
 Considérant que Mme LECHARTIER Chantal exploite 73 ha 64 au moyen de 1 équivalent UTH, détient 30 droits vaches allaitantes, 25 ha de cultures de vente, que l'équivalence est de 0,50 et que les parcelles demandées sont situées à 1 km de la parcelle la plus proche,
 Considérant que M. DUCHATELLIER Olivier exploite 74 ha 55, au moyen de 1 équivalent UTH, détient une référence laitière de 218 234 litres, 15 ha de cultures de vente, que l'équivalence est de 1,22 et que les parcelles demandées sont situées à 500 m de la parcelle la plus proche,
 Considérant que la demande de l'EARL de la MOTTERIE correspond à

- l'orientation 4-4 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «restructurer le parcellaire en favorisant la reprise de parcelles jouxtant celle du demandeur et en fonction de l'étude du plan cadastral et/ou du registre parcellaire graphique par la SES dans la limite de 15 % de l'Unité de Référence»,
- la priorité 3 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir «restructuration parcellaire telle que définie au 4-4 de l'article 2 dans les limites définies au même article »,

Considérant que les demandes de Mme LECHARTIER Chantal, M. DUCHATELLIER Olivier correspondent à

- l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD),
- la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible,

Considérant ainsi que la demande de l'EARL de la MOTTERIE est prioritaire sur celles de Mme LECHARTIER Chantal et M. DUCHATELLIER Olivier vis à vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'EARL DE LA MOTTERIE demeurant à LENAULT est autorisée à exploiter 14,87 a répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface (ha)</i>
PERIGNY	A 1 2 4 5 17 19 20 24 28 29 51 238 240 241 253 239	14,68
ST PIERRE LA VIEILLE	E 443	0,19

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 14 octobre 2010 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, L'adjointe au chef du service agricole, SIGNE Marie Hélène ARNOUX



Arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 de refus d'autorisation d'exploiter - Mme LECHARTIER Chantal

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et leurs articles d'application ;
 VU les articles R 313-1 à R 313-12 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté du 5 janvier 2010 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;
 VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 portant délégation de signature à la directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;
 VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2010 portant subdélégation de signature à la chef du service agricole ;
 VU la demande d'autorisation d'exploiter 14,87 ha précédemment mis en valeur par l'EARL GOUSSAIN, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 06/08/10 ;
 VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 14 octobre 2010 ;
 Considérant la demande de Mme LECHARTIER Chantal qui exploite 73 ha 64 au moyen de 1 équivalent UTH, détient 30 droits vaches allaitantes, 25 ha de cultures de vente, que l'équivalence est de 0,50 et que les parcelles demandées sont situées à 1 km de la parcelle la plus proche,
 Considérant les demandes concurrentes déposées par l'EARL de la MOTTERIE et M. DUCHATELLIER Olivier sur les mêmes parcelles,
 Considérant que M. DUCHATELLIER Olivier exploite 74 ha 55, au moyen de 1 équivalent UTH, détient une référence laitière de 218 234 litres, 15 ha de cultures de vente, que l'équivalence est de 1,22 et que les parcelles demandées sont situées à 500 m de la parcelle la plus proche,
 Considérant que l'EARL de la MOTTERIE exploite 94 ha 87, au moyen de 2 équivalents UTH, détient une référence laitière de 311 410 litres, que l'équivalence est de 0,78 et que les terres demandées touchent des parcelles exploitées par l'EARL,
 Considérant que M. et Mme GANNE (EARL de la MOTTERIE) ont leur fils Sylvain, qui a le projet de s'installer en GAEC dans les deux prochaines années,
 Considérant que la demande de l'EARL de la MOTTERIE correspond à

- l'orientation 4-4 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «restructurer le parcellaire en favorisant la reprise de parcelles jouxtant celle du demandeur et en fonction de l'étude du plan cadastral et/ou du registre parcellaire graphique par la SES dans la limite de 15 % de l'Unité de Référence»,
- la priorité 3 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir «restructuration parcellaire telle que définie au 4-4 de l'article 2 dans les limites définies au même article »,

Considérant que les demandes de Mme LECHARTIER Chantal, M. DUCHATELLIER Olivier correspondent à

- l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD),
- la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible,

Considérant ainsi que la demande de l'EARL de la MOTTERIE est prioritaire sur celles de Mme LECHARTIER Chantal et M. DUCHATELLIER Olivier vis à vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame LECHARTIER Chantal demeurant à ST PIERRE LA VIEILLE n'est pas autorisée à exploiter 14,87 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface (ha)</i>
PERIGNY	A 1 2 4 5 17 19 20 24 28 29 51 238 240 241	13,72
ST PIERRE LA VIEILLE	E 443	0,19

ARTICLE 2 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 14 octobre 2010 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, L'adjointe au chef du service agricole, SIGNE Marie Hélène ARNOUX



Arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 portant refus d'autorisation d'exploiter - M. DUCHATELLIER Olivier

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et leurs articles d'application ;
 VU les articles R 313-1 à R 313-12 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 relatif à la composition de la Section Economie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté du 5 janvier 2010 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;
 VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 portant délégation de signature à la directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;
 VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2010 portant subdélégation de signature à la chef du service agricole ;
 VU la demande d'autorisation d'exploiter 14,68 ha précédemment mis en valeur par l'EARL GOUSSAIN, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 02/07/10 ;
 VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 14 octobre 2010 ;
 Considérant la demande de M. DUCHATELLIER Olivier qui exploite 74 ha 55, au moyen de 1 équivalent UTH, détient une référence laitière de 218 234 litres, 15 ha de cultures de vente, que l'équivalence est de 1,22 et que les parcelles demandées sont situées à 500 m de la parcelle la plus proche,
 Considérant les demandes concurrentes déposées par l'EARL de la MOTTERIE et M. DUCHATELLIER Olivier sur les mêmes parcelles,
 Considérant la demande de Mme LECHARTIER Chantal qui exploite 73 ha 64 au moyen de 1 équivalent UTH, détient 30 droits vaches allaitantes, 25 ha de cultures de vente, que l'équivalence est de 0,50 et que les parcelles demandées sont situées à 1 km de la parcelle la plus proche,
 Considérant la demande de l'EARL de la MOTTERIE qui exploite 94 ha 87, au moyen de 2 équivalents UTH, détient une référence laitière de 311 410 litres, que l'équivalence est de 0,78 et que les terres demandées touchent des parcelles exploitées par l'EARL,
 Considérant que M. et Mme GANNE (EARL DE LA MOTTERIE) ont leur fils Sylvain, qui a le projet de s'installer en GAEC dans les deux prochaines années,
 Considérant que la demande de l'EARL de la MOTTERIE correspond à

- l'orientation 4-4 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «restructurer le parcellaire en favorisant la reprise de parcelles jouxtant celle du demandeur et en fonction de l'étude du plan cadastral et/ou du registre parcellaire graphique par la SES dans la limite de 15 % de l'Unité de Référence»,
- la priorité 3 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir «restructuration parcellaire telle que définie au 4-4 de l'article 2 dans les limites définies au même article »,

Considérant que les demandes de Mme LECHARTIER Chantal, M. DUCHATELLIER Olivier correspondent à

- l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD),
- la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible,

Considérant ainsi que la demande de l'EARL de la MOTTERIE est prioritaire sur celles de Mme LECHARTIER Chantal et M. DUCHATELLIER Olivier vis à vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur DUCHATELLIER Olivier demeurant à PERIGNY n'est pas autorisé à exploiter 14,68 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelle</i>	<i>urface (ha)</i>
PERIGNY	A 1 2 4 5 17 19 20 24 28 29 51 238 240 241 253 239	14,68

ARTICLE 2 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 14 octobre 2010 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, L'adjointe au chef du service agricole, SIGNE Marie Hélène ARNOUX



Arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 portant autorisation d'exploiter - M. ROBERT Jean Philippe

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et leurs articles d'application ;
 VU les articles R 313-1 à R 313-12 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 relatif à la composition de la Section Economie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté du 5 janvier 2010 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;
 VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 portant délégation de signature à la directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;
 VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2010 portant subdélégation de signature à la chef du service agricole ;
 VU la demande d'autorisation d'exploiter 32,75 ha précédemment mis en valeur par Monsieur BENACHOUR Guy par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 31/08/10 ;
 VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 14 octobre 2010 ;
 Considérant la demande de M. ROBERT Jean Philippe qui souhaite s'installer en tant qu'éleveur – entraîneur de chevaux, cette installation devant se réaliser sans les aides de l'Etat,
 Considérant la demande concurrente déposée par M. GOUESNARD Matthieu qui souhaite également s'installer en société (SARL) sans les aides de l'Etat sur les 32 ha 75 en ayant comme objectif la création d'un élevage de pur sang,
 Considérant les demandes concurrentes déposées par Mme BRETTEVILLE Andrée et M. DUMENIL Thomas sur les 32 ha 75 situés à le Torquesne, demandes examinées en Section Economie et Structures le 1er juillet 2010,
 Considérant que M. DUMENIL Thomas a été notifié le 2 juillet 2010 d'une autorisation d'exploiter concernant son projet d'installation sans les aides dans le cadre d'une exploitation agricole à vocation d'élevage de chevaux de polo sur 32 ha 75,
 Considérant que Mme BRETTEVILLE Andrée a été notifiée également le 2 juillet 2010 d'un refus d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise des 32 ha 75 destinés à l'agrandissement de son exploitation,
 Considérant que les demandes de M. ROBERT Jean Philippe et M. GOUESNARD Matthieu et M. DUMENIL Thomas correspondent à

- l'orientation 2-5 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : « installation à titre principal, des personnes non bénéficiaires des aides de l'Etat, présentant une étude technico-économique démontrant que leur projet est viable économiquement et complété par la fiche de viabilité du dossier autorisation d'exploiter.»,
- la priorité 8 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « installation non aidée telles que définie au 2-5 de l'article 2 »,

Considérant que les demandes de M. ROBERT Jean Philippe et M. GOUESNARD Matthieu sont d'un rang de priorité égal à celle de M. DUMENIL Thomas et vis à vis du schéma directeur départemental des structures agricoles

ARRETE

ARTICLE 1 – M. ROBERT Jean Philippe demeurant à PONT L'EVEQUE est autorisé à exploiter 32,75 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface (ha)</i>
LE TORQUESNE	B 8 9 12 20 158 159 160 161	32,75

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 14 octobre 2010 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, L'adjointe au chef du service agricole, SIGNE Marie Hélène ARNOUX



Arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 portant autorisation d'exploiter - M. GOUESNARD Matthieu

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et leurs articles d'application ;
 VU les articles R 313-1 à R 313-12 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 relatif à la composition de la Section Economie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
 VU l'arrêté du 5 janvier 2010 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;
 VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 portant délégation de signature à la directrice départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;
 VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2010 portant subdélégation de signature à la chef du service agricole ;
 VU la demande d'autorisation d'exploiter 32,75 ha précédemment mis en valeur par Monsieur BENACHOUR Guy par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 17/09/10 ;
 VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 14 octobre 2010 ;
 Considérant la demande déposée par M. GOUESNARD Matthieu qui souhaite s'installer en société (SARL) sans les aides de l'Etat sur 32 ha 75 en ayant comme objectif la création d'un élevage de pur sang,
 Considérant la demande concurrente déposée par M. ROBERT Jean Philippe qui souhaite également s'installer sur les 32 ha 75 objet de la demande, en tant qu'éleveur – entraîneur de chevaux, cette installation devant se réaliser sans les aides de l'Etat,
 Considérant les demandes concurrentes déposées par Mme BRETTEVILLE Andrée et M. DUMENIL Thomas sur les 32 ha 75 situés à le Torquesne, demandes examinées en Section Économie et Structures le 1er juillet 2010,
 Considérant que M. DUMENIL Thomas a été notifié le 2 juillet 2010 d'une autorisation d'exploiter concernant son projet d'installation sans les aides dans le cadre d'une exploitation agricole à vocation d'élevage de chevaux de polo sur 32 ha 75,
 Considérant que Mme BRETTEVILLE André a été notifiée également le 2 juillet 2010 d'un refus d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise des 32 ha 75 destinés à l'agrandissement de son exploitation,
 Considérant que les demandes de M. ROBERT Jean Philippe, M. GOUESNARD Matthieu et M. DUMENIL Thomas correspondent à

- l'orientation 2-5 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : « installation à titre principal, des personnes non bénéficiaires des aides de l'Etat, présentant une étude technico-économique démontrant que leur projet est viable économiquement et complété par la fiche de viabilité du dossier autorisation d'exploiter.»,
- la priorité 8 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « installation non aidée telles que définie au 2-5 de l'article 2 »,

Considérant que les demandes de M. ROBERT Jean Philippe et M. GOUESNARD Matthieu sont d'un rang de priorité égal à celle de M. DUMENIL Thomas vis à vis du schéma directeur départemental des structures agricoles

ARRETE

ARTICLE 1 – M. GOUESNARD Matthieu demeurant à TOUQUES est autorisé à exploiter 32,75 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface (ha)</i>
LE TORQUESNE	B 8 9 12 20 158 159 160 161 239 253	32,79

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 14 octobre 2010 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, L'adjointe au chef du service agricole, SIGNE Marie Hélène ARNOUX



INFORMATIONS

CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET

Convention de coordination du 29 octobre 2010 de la police municipale de CAEN avec la police nationale

Une convention de coordination police municipale/police nationale a été signée le 29 octobre 2010 entre le député-maire de Caen et le préfet du Calvados.



DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Commission Nationale d'Aménagement Commercial- séance du 22 septembre 2010

La Commission Nationale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 22 septembre 2010 a autorisé :

- Le projet, présenté par M. Philippe COUE, chargé d'expansion chez « Carrefour PROPERTY », dûment mandaté par M. Pascal DUHAMEL, président de la société SAS "CARREFOUR PROPERTY", dont le siège social est situé route de Paris, zone industriel, à Mondeville (14120), de création d'un magasin à l enseigne « CARREFOUR MARKET » pour une surface de vente de 3 300 m² sur le nouveau site du Parc d'Activités de la Douitée, à VIRE (14500).

Cette décision est affichée à la mairie de VIRE pendant deux mois.



ETABLISSEMENT HÉBERGEANT DES PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES. « ST JACQUES ET ST CHRISTOPHE » -
CESNY BOIS HALBOUT

Avis de recrutement du 02 novembre 2010 par liste d'aptitude pour un poste de chef cuisinier (O.P.Q.)

Il (elle) sera responsable de la production, de la qualité, de la diversité et de la présentation des repas. Il (elle) sera chargé(e) des plannings du service. Il (elle) mettra à jour des fiches techniques et de recettes culinaires. Il (elle) recensera et analysera les besoins en matières premières, en petits matériels hôteliers et consommables. Il (elle) effectuera un contrôle qualitatif de la production culinaire et sera chargé(e) du respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Les candidatures (lettre de motivation + curriculum vitae + photo) sont à adresser avant le 29 décembre 2010 dernier délai à :
Madame La Directrice de l'E.H.P.A.D. St Jacques St Christophe - 14220 CESNY-BOIS-HALBOUT

